

Publié par : juridique
Date de dépôt : 30/09/2025
Date de retrait : 30/11/2025

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0191
en date du 26 septembre 2025

SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 DECEMBRE 2025

AVEC LA SOCIETE MILLE ETOILES

AM/PHS/SCM/MA/EE

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite procéder à un tir de feux d'artifice le 13 décembre 2025 ;

Considérant la consultation de trois entreprises effectuées par les services techniques le 08 août 2025 ;

Considérant que la société MILLE ETOILES est la seule à avoir remis une offre dans les temps impartis et que celle-ci correspond parfaitement aux critères qui avaient été définis et présentés aux entreprises tout en respectant le budget prévu pour la prestation attendue.

Considérant que, par conséquent, nous proposons donc la signature d'un contrat, avec la société MILLE ETOILES ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat en annexe faite par la société MILLE ETOILES

Vu l'engagement comptable n° 2025 VIL 03540.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de contrat de services avec la société MILLE ETOILES représentée par Monsieur GALLET Jean-David, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Spectacle pyrotechnique du 13 décembre 2025

Coût : 7 916.67 € HT soit 9 500 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 26 septembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

